

République Française
Département du Loiret
Commune de Montcresson

ARRETE N° 2026_045

Réglementant la circulation et le stationnement en raison de travaux de terrassement en face du 30 chemin du canal du 15/06/2026 au 15/07/2026

Le Maire de la Commune de MONTCRESSON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et suivants ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8ème partie : Signalisation temporaire) ;

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE, reçue le 01/06/2026, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour un branchement électrique ;

Considérant qu'il y a lieu de s'assurer de la sécurité des usagers de la route et des ouvriers du chantier pendant l'exécution de ces travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet et Période

Du 15 juin 2026 au 15 juillet 2026 inclus, l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour réaliser des travaux de terrassement en vue d'un branchement électrique en face du 30 chemin du canal.

Article 2 : Réglementation de la circulation et du stationnement

Pendant toute la durée des travaux le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE.

Circulation : La chaussée sera rétrécie, mais le maintien des deux voies de circulation sera assuré.

Vitesse : La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera abaissée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier, de jour comme de nuit, sera fournie, posée et maintenue sous la responsabilité exclusive de l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE, conformément aux règles de la signalisation temporaire routière.

Article 4 : Sécurité des piétons

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 045-214502122-20260602-A2026_045-AR

S²LO

Un cheminement piéton sécurisé et accessible aux personnes à mobilité réduite devra être maintenu en permanence du côté opposé aux travaux ou via un aménagement spécifique.

Article 5 : Publicité et Recours

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage aux lieux habituels, ainsi que sur le site du chantier. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Exécution

Madame la Directrice Général des Services de la commune, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montcresson, le 01/06/2026
Le Maire, Béatrice CLARISSE

